



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00**

**Question n°17**

**Modification de la quotité de travail d'un agent mis à disposition au groupement  
"Un chez soi d'abord Besançon"**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00190410-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

| Incidence financière  |  |
|---|--|
| BP 2024<br>Chapitre 70 – Produits des services<br>Nature 70878 – Remboursements de frais<br>par d'autres redevables<br>Service 23200 – SAAS | Recette prévisionnelle 2025 : 39 079 € |

**Résumé :** Le CCAS a décidé lors du conseil d'administration du 10 avril 2024, la mise à disposition d'un travailleur social auprès du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un Chez Soi d'Abord » (UCSA), à hauteur de 100 % pour une durée de 3 ans. En raison de l'engagement associatif de l'agent au sein du Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville de Besançon, de Grand Besançon Métropole et du CCAS, il est aujourd'hui nécessaire de réduire la quotité de mise à disposition à hauteur de 60 %.

Dans le cadre du dispositif « Un Chez Soi d'Abord Besançon », chaque membre du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) assure la mise à disposition des moyens humains nécessaires à la structure pour fonctionner.

A ce titre, le Conseil d'administration du 10 avril 2024 a acté la mise à disposition d'un travailleur social du CCAS auprès du Groupement de Coopération sociale et Médico-Sociale « Un Chez Soi d'Abord » (UCSA), à hauteur de 100 % pour une durée de 3 ans.

Pour mémoire, l'agent travailleur social mis à disposition au sein de l'équipe assure les activités suivantes :

- Intervention médico-sociale en suivi intensif des personnes accompagnées dans le cadre conceptuel de la multi référence : connaissances et accompagnement en psychiatrique, addictologie, somatique, exclusion sociale, précarité ;
- Accompagnement de la personne en fonction de ses choix : co-construction et respect du Projet de Rétablissement ;
- Accompagnement et facilitation de l'inscription dans le droit commun ;
- Mobilisation d'une attention constante à l'accompagnement de la personne ;
- Participation à l'accompagnement social et dans le logement.

En raison de l'engagement associatif de l'agent au sein du Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville de Besançon, du Grand Besançon Métropole et du CCAS, il est aujourd'hui nécessaire de réduire la quotité de mise à disposition à hauteur de 60 %.

Cette modification intervient à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, ne prend pas part au débat ni au vote, et quitte la salle.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Votent favorablement l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,
- ✓ Autorisent la Présidente à signer cet avenant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

Pour : 10  
Abstentions : 0  
Contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 2 (conflit d'intérêt et pouvoir)





## **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel auprès du GCSMS Un chez soi d'abord - Besançon**

### **Entre :**

Le CCAS de la Ville de Besançon  
9 rue Picasso - 25000 BESANCON,  
Représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, autorisée par délibération du  
Conseil d'Administration du 4 décembre 2024,

d'une part,

### **Et :**

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Un chez soi d'abord », dénommé  
ci-après le GCSMS  
9 rue Picasso - 25000 BESANCON  
Représenté par son Administratrice, Mme Sylvie WANLIN,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable  
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le règlement intérieur du GCSMS,

**Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

Le temps de travail de l'agent, Monsieur Jean-Noël HUSY, fonctionnaire territorial titulaire relevant du grade d'Assistant socio-éducatif, mis à disposition du GCSMS par le CCAS pour exercer des fonctions de travailleur social est diminué à hauteur de 60 % d'un temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 : Remboursement de la rémunération :**

Le GCSMS s'engage à rembourser au CCAS 60 % de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférents. Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par le CCAS. Toutefois, le GCSMS s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

Le CCAS établira un relevé semestriel de la dépense et l'adressera chaque semestre au GCSMS pour paiement.

**Article 3 : Convention initiale :**

Les autres dispositions de la convention initiale de mise à disposition demeurent inchangées

**Article 4 : Contentieux :**

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires,  
Le

Pour le GCSMS,  
L'Administratrice,

Sylvie WANLIN

Pour le CCAS de Besançon,  
La Présidente,

Anne VIGNOT